

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

**B É T H U N E**

SMART CITY

Acte publié le 12/04/2023

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email:mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 5-2023- 419**

**VIDEO MAPPING FESTIVAL  
Samedi 6 mai 2023**

**RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE HAUT-  
PARLEURS**

**Du vendredi 5 mai au mardi 9 mai  
2023**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant le besoin de privatiser des emplacements de stationnement pour l'implantation de tours signalétiques et de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires autour de celles-ci,

Considérant l'organisation du Vidéo Mapping Festival le samedi 6 mai 2023 et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Interdiction de stationner du vendredi 5 mai 2023, 6h00 au mardi 9 mai 2023, 12h00 :

- 4 places de stationnement Place du 73ème
- Place du 4 Septembre

**Article 2 :** Interdiction de stationner du samedi 6 mai 2023, 18h00 au dimanche 7 mai 2023, 01h00 :

- Boulevard Poincaré (entre le boulevard Jean Moulin et le rondpoint Clémenceau)
- Place Clémenceau
- Rue Eugène Haynaut
- Rue du 11 novembre (entre la place Clémenceau et l'Avenue Jean Jaurès)
- Rue d'Arras
- Rue E. Zola
- Rue des Treilles

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

- Place du 73ème
- Rue Boutleux entre la rue Poterne et la place du 73ème.
- Rue Gambetta entre la rue des Martyrs et la place du 73ème
- Rue Louis Blanc entre la place du 73ème et la place St Vaast
- Rue des Martyrs
- Place St Vaast
- Rue de l'Eglise
- Rue du Carillon
- Rue Sadi Carnot à l'angle de la rue Louis Blanc vers le Grand'Place
- Grand'Place
- Rue Pad
- Rue des Charitables
- Rue Aristide Briand
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Edouard Herriot (à l'angle de l'avenue Jaurès au boulevard V. Hugo)

**Article 3 :** Interdiction de circuler du samedi 6 mai 2023, 21h30 au dimanche 7 mai 2023, 01h00 :

- Boulevard Poincaré (entre le boulevard Jean Moulin et le rondpoint Clémenceau)
- Rondpoint Clémenceau
- Place Clémenceau (sauf sortie parking souterrain)
- Rue du 11 Novembre à l'angle du rond-point Clémenceau à l'avenue Jean Jaurès)
- Rue Eugène Haynaut
- Rue E. Zola
- Rue d'Arras
- Rue des Treilles
- Place du 4 Septembre
- Rue des Charitables
- Rue Aristide Briand
- Rue du Pot d'Etain
- Rue Boutleux ((à l'angle de la rue Poterne à la Place du 73<sup>ème</sup>)
- Place du 73<sup>ème</sup>
- Rue Gambetta (à l'angle de la rue des Martyrs à la Place du 73<sup>ème</sup>)
- Rue Louis Blanc (de la Place du 73<sup>ème</sup> à la Place St Vaast)
- Place st Vaast
- Rue du Carillon
- Rue de l'Eglise
- Rue S. Carnot (de la rue L. Blanc vers la Grand'Place)
- Grand'Place
- Rue Pad
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Edouard Herriot (à l'angle de l'avenue Jean Jaurès au boulevard V. Hugo)

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 4 : Sens de circulation inversé du samedi 6 mai 2023, 21h30 au dimanche 7 mai 2023, 01h00 :

- Rue des Martyrs

Article 5 : L'usage des haut-parleurs sera interdit pour les riverains et exploitants de terrasses impactés sur le parcours de la manifestation aux jours et heures suivants :

- le vendredi 5 mai 2023 de 21h30 à 00h00,
- du samedi 6 mai 2023, 21h jusqu'au dimanche 7 mai 2023, 01h00.

Article 6 : Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs :

- le vendredi 5 mai 2023 de 21h30 à 00h00
- du samedi 6 mai 2023, 21h30 jusqu'au dimanche 7 mai 2022, 01h00.

Article 7 : Ces dispositifs ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 9 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 10 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 30 mars 2023

Le Maire,



Olivier GACQUERRE